

Association rés-EAU P10  
Règlement intérieur

**Article 1 : Election des membres du conseil d'administration**

Le conseil d'administration prend les décisions nécessaires à la gestion de l'association. Il comprend entre trois et quinze membres, élus pour deux ans. Les membres sont rééligibles.

Tout membre du conseil qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

**Article 2 : Election des représentants du conseil d'administration**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, a minima :

- Un(e) président(e)
- Un(e) vice-président(e)
- Un(e) secrétaire général(e) et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint
- Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint.

Les fonctions de président(e) et trésorier(e) ne sont pas cumulables.

Le vote se fait à bulletin secret. Il est possible d'élire un membre du conseil d'administration qui ne s'est pas porté candidat comme représentant. Ce dernier a le choix d'accepter ou refuser le poste pour lequel il a été élu.

**Article 3 : Délégation des pouvoirs des membres du conseil d'administration**

Les membres du conseil d'administration peuvent déléguer provisoirement leurs pouvoirs, pour une durée déterminée, à un autre membre du conseil d'administration. Cela vaut en particulier pour le trésorier et le vice-trésorier, qui peuvent déléguer par écrit temporairement la signature d'un bail ou d'un chèque, et ce uniquement pour des dépenses incluses dans un budget déjà approuvé auparavant par le conseil d'administration.

**Article 4 : La cotisation**

Les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant de **5 euros** pour les étudiants, et **10 euros** pour les autres par année civile. Les membres doivent s'acquitter de leur cotisation avant la fin du mois de janvier. Le règlement se fait en espèces ou par chèque libellé à l'ordre de l'association rés-EAU P10. Chaque membre reçoit une confirmation écrite de l'acquittement de sa cotisation.

Nous laissons la possibilité à tout membre qui le souhaite de s'acquitter d'une somme plus importante sous forme de don.

Les avantages d'être adhérents du rés-EAU P10 :

D'une part, il est possible de bénéficier d'une réduction des frais d'inscription pour toute participation à un séminaire ou une manifestation dont le réseau est l'organisateur. D'autre part, cotiser c'est aussi une façon de faire vivre le réseau et d'être assuré lors des différents événements du réseau en contribuant aux frais annuels d'assurance.

**Article 5 : Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et de ses représentants, sont gratuites et bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'un des membres du conseil d'administration peuvent être remboursés sur justificatifs, selon les fonds disponibles et après approbation du conseil d'administration (vote à la majorité des voix).

## **Article 6 : Convocation des assemblées générales**

La convocation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires se fait par écrit, par l'envoi d'un courrier électronique.

Les membres de l'association ne pouvant se rendre à l'assemblée générale peuvent donner procuration de leur vote à l'un des présents. La procuration se donne par écrit, par la rédaction d'une lettre ou l'envoi d'un email adressé à la personne qui aura procuration.

## **Article 7 : Fonctionnement du blog**

Le blog (<http://reseaup10.u-paris10.fr>) sert de support pour relayer des informations de veille scientifique sur l'eau (annonces de séminaires, conférences, parutions d'ouvrages, offres de stage, etc) et les activités du rés-EAU P10. Il est aussi un espace de publication (cartes postales, billets courts, recherches transversales).

Le blog est géré par une **équipe éditoriale** composée de :

- un directeur de publication : Jean-François Balaudé (Président de l'université Paris Ouest),
- un directeur de rédaction : David Blanchon
- des rédacteurs : Mathilde Fautras, Kévin de la Croix, Ornella Puschiasis, Laurent Anstett, Emna Khemiri, Caroline Sarrazin, Véronica Mitroï, Zhour Bouzidi, Gaële Rouillé. Ils sont élus à la majorité par les membres du CA. Ils peuvent publier et ont la main sur la structure du site, ils gèrent les aspects techniques avec le responsable des espaces numériques de l'université.